

Procédure

Demande de prélèvement automatique

Vous avez opté pour un règlement de votre inscription annuelle par prélèvement automatique. Merci de lire attentivement les informations ci-dessous afin que votre dossier soit complet.

Attention, tout dossier incomplet ne sera pas accepté au moment de l'inscription.

Lors de votre inscription, munissez-vous de :

- Votre **fiche d'inscription** dûment complété et signé
- Le **contrat d'autorisation de prélèvement** automatique dûment complété et signé en **2 exemplaires**
- Le **mandat de prélèvement SEPA** en ayant pris soin de renseigner vos noms, prénoms, adresse, coordonnées bancaires, date et signature.
- **1 Relevé d'identité Bancaire** ou postal (R.I.B ou R.I.P).
- **1 chèque de caution de 80 euros** à l'ordre de « UCPA Association Sport Loisirs ». Ce chèque permet de valider votre inscription avant le début des prélèvements et ne sera encaissé qu'en cas de défaut de paiement.

UCPA SPORT LOISIRS
Centre équestre municipal de
Bry-sur-Marne
5 rue des Hauts Guibouts
94360 Bry-sur-Marne

Tél. : 01 45 16 04 89
Mail : bry.sec@ucpa.asso.fr

**CONTRAT D'AUTORISATION DE
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES
DU FORFAIT ANNUEL 2023/2024**

Entre l'UCPA SPORT LOISIRS, Centre équestre municipal – 94360 BRY-SUR-MARNE -
Représentée par Madame Snaidero Delphine, Responsable d'exploitation du centre équestre
et

Monsieur ou Madame : _____
Demeurant : _____
Tél : _____._____._____._____.

IL A ÉTÉ ÉTABLI ET CONVENU CE QUI SUIT

M.....autorise le centre UCPA de Bry-sur-Marne à prélever sur son compte
bancaire la somme de, correspondant au prix du forfait annuel 2023/2024 du
cavalier....., en **8** mensualités constantes de
....., **aux alentours du 5 de chaque mois.**

L'UCPA demandera un chèque de caution au client permettant de confirmer l'inscription du client dans
l'attente du 1^{er} prélèvement et qui pourra être encaissé en cas de défaut de paiement.

En l'absence de règlement, et pour quelque motif que ce soit, l'UCPA se réserve le droit de suspendre sans
délai les prestations liées à ce règlement.

Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA
impliquent la connaissance et l'acceptation des Conditions Générales d'Inscription de l'UCPA.

En cas d'annulation ou d'interruption de votre fait, l'intégralité des mensualités correspondant au prix du forfait
reste due. L'UCPA ne procèdera à aucun remboursement des sommes déjà versées et, sauf exception, les
séances non consommées ne pourront être rattrapées.

Fait à Bry-sur-Marne, le : ____ / ____ / ____
en deux exemplaires

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

SNAIDERO Delphine
Responsable d'exploitation du Centre UCPA Bry-sur-Marne

UCPA SPORT LOISIRS
Centre équestre municipal de
Bry-sur-Marne
5 rue des Hauts Guibouts
94360 Bry-sur-Marne

Tél. : 01 45 16 04 89
Mail : bry.sec@ucpa.asso.fr

**CONTRAT D'AUTORISATION DE
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES
DU FORFAIT ANNUEL 2023/2024**

Entre l'Association UCPA SPORT LOISIRS, Centre équestre municipal – 94360 BRY-SUR-MARNE -
Représentée par Madame Snaidero Delphine, Responsable d'exploitation du centre équestre
et

Monsieur ou Madame : _____

Demeurant : _____

Tél : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

IL A ÉTÉ ÉTABLI ET CONVENU CE QUI SUIVIT

M.....autorise le centre UCPA de Bry-sur-Marne à prélever sur son compte
bancaire la somme de, correspondant au prix du forfait annuel 2023/2024 du
cavalier....., en **8** mensualités constantes de
....., **aux alentours du 5 de chaque mois.**

L'UCPA demandera un chèque de caution au client permettant de confirmer l'inscription du client dans
l'attente du 1^{er} prélèvement et qui pourra être encaissé en cas de défaut de paiement.

En l'absence de règlement, et pour quelque motif que ce soit, l'UCPA se réserve le droit de suspendre sans
délai les prestations liées à ce règlement.

Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA
impliquent la connaissance et l'acceptation des Conditions Générales d'Inscription de l'UCPA.

En cas d'annulation ou d'interruption de votre fait, l'intégralité des mensualités correspondant au prix du forfait
reste due. L'UCPA ne procèdera à aucun remboursement des sommes déjà versées et, sauf exception, les
séances non consommées ne pourront être rattrapées.

Fait à Bry-sur-Marne, le : ____ / ____ / ____
en deux exemplaires

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

SNAIDERO Delphine
Responsable d'exploitation du Centre UCPA Bry-sur-Marne

